



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 27 janvier 2026 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Anne DAMIE est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 11 élus qui sont présents ce jour, formant 15 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 4 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 4 novembre 2025 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2 – Vote du rapport de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise de compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérognies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2025 concernant les charges de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérognies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 janvier 2026,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Où l'exposé de son maire,

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérygnies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

3 – Création d'un poste de Responsable de la médiathèque et de chargé.e d'accueil en mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin d'assumer la responsabilité du service de la médiathèque, la personne occupant ce poste ayant par ailleurs la mission d'accueillir également le public au sein des services de la mairie ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, soit de la filière administrative avec pour cadre d'emploi les Rédacteurs (grades possibles : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe), soit de la filière culturelle, avec pour cadre d'emploi les Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grades possibles : Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe).

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des

services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion d'une médiathèque communale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur, du cadre d'emplois de Rédacteur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de Responsable de la médiathèque et chargé.e d'accueil en mairie, à compter du 1er février 2026, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs (grades : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe) ou des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grades : Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2ème classe, assistant de conservation principal de 1ère classe), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable de la Médiathèque et de chargé.e d'accueil en mairie.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : recours à un contractuel

Dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur, du cadre d'emplois de Rédacteur

Article 6 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4 – Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a retenu au titre de son dispositif 2026 comme opération éligible les travaux et aménagements concernant les restaurants scolaires, et ce avec un taux de participation pouvant aller jusqu'à 40% du montant HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune réfléchit depuis des années à optimiser le fonctionnement de son restaurant scolaire afin notamment d'y réduire le bruit, qui perturbe énormément le quotidien des élèves et des agents de restauration. La commission école a pris à cœur le sujet et après la visite d'autres sites, il apparaît que sans travaux structurels majeurs, la mise en place d'un mobilier de self et le changement de l'organisation des services pourraient solutionner grandement le problème. A ce mobilier seraient adjoint le remplacement des panneaux acoustiques, qui aujourd'hui n'ont plus aucune efficacité, et l'acquisition de fours de remise en température.

Le budget total de cette opération d'amélioration de notre restaurant scolaire s'élèverait ainsi à 47 760,18 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à l'unanimité à déposer ce dossier au titre de la DETR 2026 demandant une subvention à hauteur de 40 % du coût HT des travaux éligibles soit 19 104,07 €. Le plan de financement suivant est adopté :

Dépenses :		Recettes :	
Panneaux acoustiques	12 184,00 €	DETR (40 % du HT)	19 104,07 €
Mobilier de self	25 991,18 €	Autofinancement (60% du HT)	28 656,11 €
Fours de remise en température	9 585,00 €		
Total des dépenses HT	47 760,18 €		
TVA	9 552,04 €	Autofinancement de la TVA	9 552,04 €
Coût du projet TTC :	57 312,22 €	Total des recettes	57 312,22 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

6 - Avis sur l'implantation d'une antenne relai sur un terrain privé communal Route de Templeuve (RD145)

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal avoir été contacté par la société FREE qui lui a fait part d'un manque de couverture notamment sur la zone de Verte Rue. Afin de pallier ce problème de couverture, la société FREE a mené une étude quant à l'implantation d'une antenne relai, qui contribuera à la couverture de la commune en 4G et 5G DSS, sur des terrains privés communaux situés route de Templeuve, dans un espace boisé afin d'en réduire la visibilité et donc la nuisance visuelle. La parcelle concernée est la parcelle B129 située en zone N du PLU, actuellement utilisée pour du stockage communal.

Le pylône de 36 mètres sera installé sur un espace de 57 m² environ.

Les émissions respecteront les niveaux imposés par l'OMS.

Par ailleurs, pendant toute la durée du bail, FREE s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour FREE de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra ses émissions jusqu'à la mise en conformité.

Il n'y aura aucun coût pour la commune. Un bail de 12 ans sera signé. La Commune percevra un loyer de 6 000 € annuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal émet un avis positif sur l'implantation de cet antenne relai et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment le bail.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19h45.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026.

La secrétaire de séance
Anne DAMIE

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT